

## Communiqué de presse

Paris, le 4 février 2016

**L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) mettent en garde le public contre les activités de plusieurs sites Internet et entités qui proposent des investissements sur le forex sans y être autorisés.**

***L'ACPR et l'AMF publient la liste des nouveaux acteurs identifiés proposant en France, des investissements sur le marché des changes non régulés (forex) sans y être autorisés.***

Voici la liste des nouveaux sites récemment identifiés :

- [www.activmarkets.com](http://www.activmarkets.com) / ACTIVMARKETS
- [www.brokers500.com](http://www.brokers500.com) / MARKET CITY INTER. SRL
- [www.cvcgroups.com](http://www.cvcgroups.com) / CVC LTD
- [www.icmarkets.com](http://www.icmarkets.com) / INTERNATIONAL CAPITAL MARKETS PTY LTD
- [www.zarforex.com](http://www.zarforex.com) / RGV MEDIA LTD

La liste de l'ensemble des sites non autorisés à proposer du forex est disponible sur le site internet de l'AMF [rubrique : Epargne Info Service > Placements à haut risque ou arnaques : les conseils de l'AMF > Listes noires des sites non autorisés).

Attention, cette liste est mise à jour régulièrement mais n'a pas vocation à être complète car de nouveaux acteurs non autorisés apparaissent régulièrement.

Pour vous assurer que l'intermédiaire qui vous propose des produits ou services financiers est autorisé à opérer en France, vous pouvez consulter la liste des prestataires de services d'investissement habilités (<https://www.regafi.fr>) ou la liste des intermédiaires autorisés dans la catégorie conseiller en investissement financier (CIF) ou conseiller en investissements participatifs (CIP) (<https://www.orias.fr/search>).

Si la personne ne figure sur aucune de ces listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car celle-ci est en infraction avec la législation applicable et n'est pas tenue de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

**Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner les sites internet suivants :**

- Assurance-Banque-Epargne Info Service : [www.abe-infoservice.fr](http://www.abe-infoservice.fr) ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h.
- AMF : <http://www.amf-france.org> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.
- ACPR : <http://www.acpr.banque-france.fr>